



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 087 094	41,20	114,78	4 148 000	1 708 976	41,20 %	1 708 976,00
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	20 029	46,76	154,06	20 400	9 539	46,76 %	9 539,04
Taxe d'habitation (TH)	74 058	7,04	50,56	58 600	4 125	7,04 %	4 125,44
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					1 722 640		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 722 640,48
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 722 640,48	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=				
Taxe d'habitation (TH)	1 722 640				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	33 220			139 026	0	131 804	- 403 542	-99 492

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 722 640,48		-99 492		1 623 148,48

À GRENOBLE

Le 19 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN

Le 26/03/2026
Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 475	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	504 676	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	136 716	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	142	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	3 357	f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	33 220
b. Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	58 600	b. TVA compensant la CVAE	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,779418
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-15 867	d. Taux FB commune 2020	24,12
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	15,90
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,83	119,58	4,80	114,78
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,91	157,28	3,22	154,06
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,80	59,18	8,62	50,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,27
b. Taux maximum de la majo	1,73

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

25,68

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 Mars 2026

Par convocation en date du 18/02/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 04 Mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 18

POUR : 18 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 3 /2026

Étaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, David LIOT, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Francis MARTINEZ, Philippe REVOL, Claude MANGILLI, Julien DI-FRENZA, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, François DI-FORTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Elise LANDREAU donne pouvoir à Brice MAUCLERE, Mireille CEZIAN donne pouvoir à Olivier SALVETTI

Absents : Laure ANDRÉOLÉTY, Djamel BOULACEL, Arnaud RUCHE, Faustine LARUELLE, Philippe ORSET-BLANC

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de FROGES, expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2026 de la façon suivante :

Taxes	Pour mémoire Taux 2025	Evolution proposée	Proposition Taux 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires	7,04 %	0 %	7,04 %
Taxe foncier bâti	41,20 %	0 %	41,20 %
Taxe foncier non bâti	46,76 %	0 %	46,76 %

De fixer, les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :

- Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,20 %
- Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,76 %
- Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,04 %

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 038-213801756-20260309-2026_D_3-DE

SLOW

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer, les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :
 - Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,20 %
 - Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,76 %
 - Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,04 %

ANNEXE :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le 03/03/2026
et affichée
le 04/03/2026
Le Maire
Olivier SALVETTI



Fait à Frogès,
le 04/03/2026
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux